

# Le grand tableau

## Film et vidéo – Incitatifs au Canada (2009)

### Partie 1 de 3

Crédit / Incitatif FÉDÉRAL	Exigences	Frais d'administration et contacts
<b>Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne</b> 25 <span> </span> % de la main-d'œuvre admissible (max. : 15 <span> </span> % du coût total de prod.).	<b>Entité</b> <span> </span> : Société imposable contrôlée par des Canadiens dont l'activité principale est la production d'œuvres cinématographiques ou magnétoscopiques par l'intermédiaire d'un établissement stable au Canada. <b>Contenu / Droit d'auteur</b> <span> </span> : Contenu canadien min. Propriété des droits d'auteur pour au moins 25 ans. Production diffusée ou distribuée au Canada dans les deux ans de l'achèvement. <b>Autre</b> <span> </span> : 75 <span> </span> % des coûts des services de production sont payables à des sociétés ou particuliers canadiens, et au moins 75 <span> </span> % des coûts de post-production sont engagés au Canada.	0,30 <span> </span> % des coûts de production admissibles (min. de 200 <span> </span> \$) pour demande combinée, ou 0,15 <span> </span> % pour une demande de partie A et 0,15 <span> </span> % pour une demande de partie B. Payables au Receveur général du Canada. www.pch.gc.ca/cavco 1 888 433-2200
<b>Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique canadienne</b> 16 <span> </span> % de la main-d'œuvre admissible au Canada (sans max.).	<b>Entité</b> <span> </span> : Société imposable avec établissement stable au Canada dont l'activité principale est la production d'œuvres cinématographiques et magnétoscopiques au Canada ou la prestation de services de production pour ces œuvres. <b>Contenu / Droit d'auteur</b> <span> </span> : Aucune restriction quant au contenu canadien. Contrat direct avec le propriétaire des droits d'auteur pour services de production s'il n'est pas admissible au crédit. <b>Autre</b> <span> </span> : Coûts de production minimums.	5 000 <span> </span> \$, et remboursement si l'ensemble du crédit est inférieur à 25 000 <span> </span> \$. Frais min. de 1 000 <span> </span> \$ après remboursement. Payables au Receveur général du Canada. www.pch.gc.ca/cavco 1 888 433-2200
<b>PROVINCIAL/ TERRITORIAL</b>		
<b>Colombie-Britannique – Crédit d'impôt pour l'encouragement à l'industrie cinématographique</b> 35 <span> </span> % de la main-d'œuvre admissible en C.-B. (max. de 16,8 <span> </span> % du coût total de prod.). + crédit régional <span> </span> : 12,5 <span> </span> % des frais de main-d'œuvre admissibles en C.-B. si > 50 <span> </span> % des scènes principales en C.-B. sont hors de Vancouver (max. 6 <span> </span> % du coût total de prod.). + crédit pour emplacement éloigné <span> </span> : 6 <span> </span> % de la tranche des frais de main-d'œuvre admissible. pour production dans zone éloignée. + crédit de formation <span> </span> : 3 <span> </span> % de la main-d'œuvre admissible en C.-B. (max. de 30 <span> </span> % du salaire des stagiaires). + crédit d'impôt pour effets visuels ou animation informatique (voir Partie 2).	<b>Entité</b> <span> </span> : Société imposable contrôlée par des Canadiens avec établissement stable en C.-B. dont l'activité est la production cinématographique ou magnétoscopique canadienne. <b>Contenu / Droit d'auteur</b> <span> </span> : Contenu canadien min. Propriété de plus de 50 <span> </span> % des droits d'auteur pour au moins 25 ans. Production diffusée au Canada dans les deux ans de l'achèvement. Droit au crédit fondé sur le pourcentage des droits d'auteur pour coproduction interprovinciale et propriété de plus de 20 <span> </span> % des droits d'auteur. La propriété d'actions par toute autre personne que les personnes prescrites empêchera les propriétaires des droits d'auteur d'être admissibles au crédit. <b>Autre</b> <span> </span> : Restriction de 75 <span> </span> % des coûts provinciaux.	Le plus élevé de 0,06 <span> </span> % des coûts de production ou 200 <span> </span> \$, plus 200 <span> </span> \$ pour certificat d'admissibilité préliminaire, qui doit être émis avant la demande du crédit. Payables à la <i>British Columbia Film</i> . www.bcfilm.bc.ca 604 736-7997
<b>Crédit d'impôt pour services de production</b> 25 <span> </span> % des frais de main-d'œuvre admissibles en C.-B. (aucun max.). + crédit régional <span> </span> : 6 <span> </span> % de la main-d'œuvre admissible en C.-B. si > 50 <span> </span> % des scènes principales sont hors de Vancouver. + crédit pour emplacement éloigné <span> </span> : 6 <span> </span> % de la main-d'œuvre admissible en pour production dans zone éloignée. + crédit d'impôt pour effets visuels ou animation informatique (voir Partie 2).	<b>Entité</b> <span> </span> : Société imposable avec établissement stable en C.-B. dont l'activité principale est la production d'œuvres cinématographiques ou magnétoscopiques. <b>Contenu / Droit d'auteur</b> <span> </span> : Aucune restriction quant au contenu. Propriété des droits d'auteur pendant la production en C.-B., ou contrat direct avec le propriétaire des droits d'auteur pour la prestation de services de production. <b>Autre</b> <span> </span> : Coûts de production minimums.	5 500 <span> </span> \$, et remboursement si l'ensemble du crédit est de 25 000 <span> </span> \$ ou moins. Frais min. de 1 500 <span> </span> \$ après remboursement. Payables à la <i>British Columbia Film</i> . www.bcfilm.bc.ca 604 736-7997
<b>Manitoba – Crédit d'impôt à la production cinématographique et magnétoscopique</b> 45 <span> </span> % de la main-d'œuvre admissible au Manitoba (aucun max.). + crédit régional <span> </span> : 5 <span> </span> % de la main-d'œuvre admissible au Manitoba si au moins 50 <span> </span> % des principales scènes hors de Winnipeg + prime pour tournages fréquents <span> </span> : 10 <span> </span> % de la main-d'œuvre admissible pour 3 <sup>e</sup> prod. en 2 ans (ou 1 <sup>er</sup> film s'il s'agit d'une coproduction avec une société du Manitoba qui a demandé la prime). + prime pour producteur <span> </span> : 5 <span> </span> % de la main-d'œuvre si un résident du Manitoba a droit au crédit à titre de producteur, coproducteur ou producteur délégué.	<b>Entité</b> <span> </span> : Société canadienne imposable avec établissement stable au Manitoba dont l'activité principale est la production d'œuvres cinématographiques et magnétoscopiques. <b>Contenu / Droit d'auteur</b> <span> </span> : Aucune restriction. <b>Autre</b> <span> </span> : Min. de 25 <span> </span> % des salaires payés à des employés admissibles (résidents du Manitoba) pour travail effectué au Manitoba (pour les documentaires, la règle d'au moins 25 <span> </span> % s'applique mais le travail peut être effectué ailleurs qu'au Manitoba).	Aucuns frais liés à la demande ou à l'octroi du crédit. www.mbfilmsound.mb.ca 204 947-2040
<b>Nouveau-Brunswick – Crédit d'impôt à l'industrie cinématographique</b> 40 <span> </span> % de la main-d'œuvre admissible au N.-B. engagée avant 2010 (max. de 50 <span> </span> % du coût total de production).	<b>Entité</b> <span> </span> : Société canadienne imposable avec établissement stable au N.-B. dont l'activité principale au Canada est la production cin. et mag. et qui n'a pas de licence du CRTC. <b>Contenu / Droit d'auteur</b> <span> </span> : Aucune restriction. <b>Autre</b> <span> </span> : Min. de 25 <span> </span> % des salaires totaux versés à des résidents du N.-B.	Aucuns frais liés à la demande ou à l'octroi du crédit. www.nbfilm.com 506 869-6868
<b>Nouvelle-Écosse – Crédit d'impôt à l'industrie cinématographique</b> Le moindre de <span> </span> : 50 <span> </span> % de la main-d'œuvre admissible en N.-É. + crédit régional <span> </span> : 10 <span> </span> % de la main-d'œuvre admissible de la N.-É si scènes principales hors du Grand Halifax; ou 25 <span> </span> % des coûts de prod. + crédit régional <span> </span> : 5 <span> </span> % des coûts de prod. si scènes principales hors du Grand Halifax. + prime pour tournage fréquent <span> </span> : 5 <span> </span> % des frais de main-d'œuvre admissibles en N.-É. sur 3 <sup>e</sup> film produit en 2 ans.	<b>Entité</b> <span> </span> : Société canadienne imposable contôlée par des Canadiens avec établissement stable en N.-É. et dont l'activité principale au Canada est la production cinématographique ou magnétoscopique. <b>Contenu / Droit d'auteur</b> <span> </span> : Aucune restriction. <b>Autre</b> <span> </span> : Min. de 25 <span> </span> % des salaires totaux versés à des résidents de la N.-É. (les productions doivent avoir une durée minimale de 20 minutes et être destinées au cinéma ou à la télévision).	0,2 <span> </span> % de la main-d'œuvre admissible en N.-É. (min. 200 <span> </span> \$, max. 2 000 <span> </span> \$ par demande), plus 100 <span> </span> \$ pour demande préliminaire, plus 13 <span> </span> % TVH. Payable à <i>Nova Scotia Film Development Corporation</i> . www.film.ns.ca 902 424-7177
<b>Ontario – Crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle</b> 35 <span> </span> % de la main-d'œuvre admissible en Ont. (sans max.). + crédit régional <span> </span> : 10 <span> </span> % de la main-d'œuvre admissible en Ontario si les scènes principales sont tournées hors de la région du Grand Toronto + prime aux nouveaux producteurs <span> </span> : 5 <span> </span> % sur premiers 240 000 <span> </span> \$ de la main-d'œuvre admissible en Ontario. + crédit d'impôt pour l'animation informatique et les effets spéciaux (voir Partie 2).	<b>Entité</b> <span> </span> : Société imposable contrôlée par des Canadiens avec établissement stable en Ontario dont l'activité principale est la production d'œuvres cinématographiques et magnétoscopiques. <b>Contenu / Droit d'auteur</b> <span> </span> : Contenu canadien min. Doit contrôler l'octroi du permis initial d'exploitation commerciale. Droit d'auteur doit être à 25 ans. <b>Autre</b> <span> </span> : Projet appuyé par un permis de diffusion canadien ou par un contrat de distribution avec un distributeur canadien établi en Ontario. Restriction de 75 <span> </span> % des coûts payables à des Ontariens. 85 <span> </span> % des jours de tournage de scènes principales ou de l'animation (sauf pour les documentaires et les coproductions) et 95 <span> </span> % des coûts de post-production engagés en Ontario.	Plus élevé de 0,06 <span> </span> % des coûts de production ou 100 <span> </span> \$ (max. 5 000 <span> </span> \$). Payables à la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario. www.omdc.on.ca 416 314-6858
<b>Crédit d'impôt pour les services de production</b> 25 <span> </span> % des coûts de production admissibles <sup>1</sup> en Ontario (aucun max.); si les coûts ont été engagés avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2009, 25 <span> </span> % de la main-d'œuvre admissible en Ontario (sans max.).	<b>Entité</b> <span> </span> : Société imposable avec établissement stable en Ontario dont l'activité principale au Canada est la production cinématographique ou magnétoscopique. <b>Contenu / Droit d'auteur</b> <span> </span> : Aucune restriction quant au contenu. Propriété des droits d'auteur pendant la production en Ontario, ou contrat direct avec le propriétaire des droits d'auteur pour la prestation des services de production s'il n'est pas admissible au crédit. <b>Autre</b> <span> </span> : Coûts minimums. Seuls les frais engagés en Ontario sont admissibles.	5 000 <span> </span> \$ et remboursement si l'ensemble des crédits octroyés à une production sont inférieurs à 25 000 <span> </span> \$. Frais min. de 1 000 <span> </span> \$ après remboursement. Payables à la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario. www.omdc.on.ca 416 314-6858
<b>Québec – Crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle</b> Films en français et sur écran géant <span> </span> : 45 <span> </span> % <sup>1</sup> de la main-d'œuvre admissible au Québec (max. <span> </span> : 22,5 <span> </span> % des coûts de prod.); + Prime régionale <span> </span> : 10 <span> </span> % <sup>1</sup> de la main-d'œuvre admissible pour sociétés du Québec hors Montréal et tournage hors Montréal (max. <span> </span> : 5 <span> </span> % des coûts de prod.); + Prime pour absence d'aide financière <span> </span> : 10 <span> </span> % <sup>1</sup> de la main-d'œuvre admissible au Québec (max. <span> </span> : 5 <span> </span> % des coûts de prod.). Autre <span> </span> : 35 <span> </span> % <sup>1</sup> de la main-d'œuvre admissible au Québec (max. <span> </span> : 17,5 <span> </span> % des coûts de prod.); + Prime régionale <span> </span> : 20 <span> </span> % <sup>1</sup> de la main-d'œuvre admissible pour sociétés du Québec hors Montréal et tournage hors Montréal (max. <span> </span> : 10 <span> </span> % des coût de prod.); + Prime pour absence d'aide financière <span> </span> : 10 <span> </span> % <sup>1</sup> de la main-d'œuvre admissible au Québec après 2008 (max. <span> </span> : 5 <span> </span> % des coûts de prod.). + Crédit d'impôt pour effets spéciaux et animation informatique (voir Partie 2) <span> </span> : Crédits d'impôt maximums combinés <span> </span> : 65 <span> </span> % <sup>1</sup> des frais de main-d'œuvre admissibles au Québec.	<b>Entité</b> <span> </span> : Société imposable contrôlée par des Québécois avec un établissement au Québec dont l'activité principale est la production cinématographique et magnétoscopique. Le producteur doit être un résident du Québec le 31 déc. de l'année avant celle de la demande de crédit. <b>Contenu / Droit d'auteur</b> <span> </span> : Qualification par points de la SODEC pour les productions de 75 minutes ou plus. Propriété du droit d'auteur jusqu'à satisfaction des exigences de distribution. <b>Autre</b> <span> </span> : Projet appuyé par contrat de diffusion canadien pour diffusion au Québec ou entente de distribution assurant la distribution au Québec. Restriction de 75 <span> </span> % des coûts au Québec. La société doit contrôler la production du film.	1,75 <span> </span> \$ par tranche de 1 000 <span> </span> \$ des coûts de production au Québec. Frais min. de 100 <span> </span> \$ et max. de 25 000 <span> </span> \$. Frais de 50 <span> </span> \$ pour toute demande d'admissibilité. Payables à la SODEC. www.sodec.gouv.qc.ca/cinema.php 514 841-2200
<b>Crédit d'impôt pour services de production</b> 25 <span> </span> % des frais de production admissibles <sup>1</sup> (aucun max.); si les principales prises de vue ou d'enregistrement au Québec sont terminées avant le 13 juin 2009, 25 <span> </span> % des frais de main-d'œuvre admissibles au Québec. + Crédit d'impôt effets spéciaux et animation informatique (voir partie 2).	<b>Entité</b> <span> </span> : Société imposable avec établissement stable au Québec dont l'activité principale au Canada est la production cinématographique et magnétoscopique. <b>Contenu / Droit d'auteur</b> <span> </span> : Pas de restriction quant au contenu; si principale prise de vue ou enregistrement au Québec est terminé après le 12 juin 2009, les catégories de production admissibles sont limitées. La société doit avoir la propriété des droits d'auteur pendant la production au Québec, ou contrat direct avec le propriétaire des droits d'auteur pour services de production s'il n'est pas admissible au crédit. <b>Autre</b> <span> </span> : Coût min.; des restrictions s'appliquent.	Frais min. de 350 <span> </span> \$, soit 3,00 <span> </span> \$ par tranche de 1 000 <span> </span> \$ de main-d'œuvre admissible sur les premiers 1,5 M\$, et 1,75 <span> </span> \$ par tranche de 1 000 <span> </span> \$ sur montant en sus de 1,5 M\$. Frais min. de 350 <span> </span> \$; max. de 25 000 <span> </span> \$. Frais de 50 <span> </span> \$ pour le certificat d'agrément et de 50 <span> </span> \$ pour toute demande d'admissibilité. Payables à la SODEC. www.sodec.gouv.qc.ca 514 841-2200
<b>Crédit d'impôt pour le doublage de films</b> 30 <span> </span> % <sup>1</sup> des frais de doublage admissibles (max. de 12,15 <span> </span> % du coût total du doublage); 29,1667 <span> </span> % de la main-d'œuvre pour les demandes de certificat avant le 20 mars 2009 (11,8125 <span> </span> % du coût total du doublage).	<b>Entité</b> <span> </span> : Société imposable ayant un établissement au Québec qui exploite une entreprise de services de doublage. <b>Contenu / Droit d'auteur</b> <span> </span> : Aucune restriction. Aucune exigence. <b>Autre</b> <span> </span> : Restrictions pour la main-d'œuvre au Québec.	Frais min. de 50 <span> </span> \$, soit 1,75 <span> </span> \$ par tranche de 1 000 <span> </span> \$ de main-d'œuvre admissible de doublage. Frais d'étude de 50 <span> </span> \$. Payables à la SODEC. www.sodec.gouv.qc.ca/cinema.php 514 841-2200
<b>Saskatchewan – Crédit d'impôt à l'emploi dans l'industrie cinématographique</b> 45 <span> </span> % de la main-d'œuvre admissible en Sask. (max. de 22,5 <span> </span> % du coût total de prod.). + crédit régional <span> </span> : 5 <span> </span> % du coût total de prod. pour les activités à 40 km hors de Regina ou de Saskatoon + prime pour personnel en Sask. <span> </span> : 5 <span> </span> % de la main-d'œuvre admissible.	<b>Entité</b> <span> </span> : Société canadienne imposable contrôlée en Saskatchewan avec établissement stable en Saskatchewan. Ne peut être titulaire de licence de diffuseur du CRTC ni avoir de lien de dépendance avec un tel titulaire. <b>Contenu / Droit d'auteur</b> <span> </span> : Aucune restriction. <b>Autre</b> <span> </span> : Min. de 25 <span> </span> % des salaires payés à des résidents de la Saskatchewan.	Aucuns frais liés à la demande ou à l'octroi du crédit. www.saskfilm.com 306 798-9808
<b>Terre-Neuve-et-Labrador – Crédit d'impôt à l'industrie cinématographique et magnétoscopique</b> 40 <span> </span> % de la main-d'œuvre admissible à T.-N.-et-Lab. (max. de 25 <span> </span> % du coût total de prod.); crédit annuel max. de 3 M\$ sur période de 12 mois).	<b>Entité</b> <span> </span> : Société canadienne imposable avec établissement stable à T.-N.-et-Labrador dont l'activité principale au Canada est la production cinématographique, télévisuelle et magnétoscopique. Les diffuseurs et les entreprises de câblodistribution ne sont pas admissibles. <b>Contenu / Droit d'auteur</b> <span> </span> : Aucune restriction. <b>Autre</b> <span> </span> : Min. de 25 <span> </span> % des salaires totaux versés à des résidents de T.-N.-et-Lab.	Aucuns frais liés à la demande ou à l'octroi du crédit. www.nlfdc.ca 709 738-3456 ou 877 738-3456

<sup>1</sup> Modification proposée en attente de la sanction royale.

# Le grand tableau\*

Film et vidéo – Incitatifs fiscaux au Canada (2009)

\*penserinteractif

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

## Le grand tableau Film et vidéo – Incitatifs au Canada

Canada  
Le 1<sup>er</sup> septembre 2009

Nos prévisions indiquent que les dépenses dans le divertissement filmé au Canada passeront de 3,4 milliards \$ US en 2009 à 4,2 milliards \$ US en 2013<sup>1</sup>, soit une croissance annuelle cumulative de 4,2 %. Les taux de croissance des segments davantage axés sur le numérique comme l'accès Internet, la publicité Internet et l'abonnement aux chaînes de télévision seront supérieurs à ceux de l'industrie aussi bien pendant le ralentissement qu'au cours de la reprise. Même si le ralentissement a un impact sur le rythme de croissance global de chacun des segments, il n'a aucune emprise sur la tendance lourde de l'augmentation des revenus numériques au détriment des autres revenus.

La publicité amorce actuellement un déclin généralisé avec des dépenses globales en publicité qui ne dépasseront pas en 2013 les seuils établis en 2008. Au Canada, on prévoit que la publicité Internet (câblée et sans fil) connaîtra une croissance annuelle cumulative de 8,6 % au cours de 2009-2013. La croissance du segment de la publicité sans fil devrait s'accélérer encore plus rapidement que la publicité pour les services Internet câblés, grâce à une expansion du nombre d'abonnements à l'accès Internet sans fil, avec un taux de croissance composé de 34 % par année d'ici 2013.

D'autres incitatifs peuvent être offerts aux sociétés du secteur du divertissement qui cherchent à prendre de l'expansion sur l'Internet et sur d'autres plateformes. Notre publication *Le grand tableau* comprend ces autres types d'incitatifs avec le volet « Incitatifs pour animation et média numériques au Canada ».

L'équipe du groupe Divertissement et médias de PricewaterhouseCoopers offre aux multinationales ainsi qu'aux entreprises canadiennes et intermédiaires une vaste expérience incomparable et une gamme complète de services professionnels. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de vous faire bénéficier de notre expertise dans ce secteur et de mettre nos ressources à votre disposition. Contactez le bureau de PricewaterhouseCoopers le plus près pour savoir comment nous pouvons aider votre entreprise.

*Tracey Jennings*  
Leader canadien, groupe Divertissement et médias

1 Global Entertainment and Media Outlook: 2009–2013 :



### Leader national

Tracey Jennings

[tracey.l.jennings@ca.pwc.com](mailto:tracey.l.jennings@ca.pwc.com)

### Montréal/Québec

Lucie Bélanger  
Rémi Tremblay  
Guy LeBlanc

[lucie.belanger@ca.pwc.com](mailto:lucie.belanger@ca.pwc.com)  
[remi.tremblay@ca.pwc.com](mailto:remi.tremblay@ca.pwc.com)  
[guy.leblanc@ca.pwc.com](mailto:guy.leblanc@ca.pwc.com)

### Halifax/Est

Donald Flinn

[donald.m.flinn@ca.pwc.com](mailto:donald.m.flinn@ca.pwc.com)

### Toronto/Centre

Tracey Jennings  
Spencer McDonnell  
Gino Scapillati  
John Simcoe

[tracey.l.jennings@ca.pwc.com](mailto:tracey.l.jennings@ca.pwc.com)  
[spence.n.mcdonnell@ca.pwc.com](mailto:spence.n.mcdonnell@ca.pwc.com)  
[gino.scapillati@ca.pwc.com](mailto:gino.scapillati@ca.pwc.com)  
[john.b.simcoe@ca.pwc.com](mailto:john.b.simcoe@ca.pwc.com)

### Vancouver/Ouest

Rick Griffiths  
Warren Nimchuk

[rick.m.griffiths@ca.pwc.com](mailto:rick.m.griffiths@ca.pwc.com)  
[warren.w.nimchuk@ca.pwc.com](mailto:warren.w.nimchuk@ca.pwc.com)

Vous pouvez nous joindre par téléphone au 514 205-5000 (Montréal) et au 418 522-7001 (Québec). Soyez interactifs et connectez-vous à un réseau mondial. Consultez notre page Web à l'adresse [www.pwc.com/ca/em](http://www.pwc.com/ca/em) pour obtenir plus d'information.

### Tax News Network

Tax News Network (TNN) est une communauté fiscale virtuelle qui permet à ses membres d'avoir accès à de l'information canadienne et internationale, à des analyses et à des renseignements inédits pour les aider à prendre des décisions fiscales et commerciales éclairées. À vous de l'essayer! [www.ca.taxnews.com](http://www.ca.taxnews.com)